

IMPORTANT

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) À l'extérieur du Canada : Services médicaux avant le départ

Modifications apportées aux critères d'administration des vaccins

Novembre 2023

Le présent bulletin vise à vous informer qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a apporté des modifications au Tableau des avantages des services médicaux avant le départ du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

À compter du 17 novembre 2023, tous les médecins désignés inscrits auprès des Services médicaux avant le départ du PFSI (fournisseurs affiliés ou non à l'Organisation internationale pour les migrations [OIM]) pourront administrer les vaccins aux réfugiés réinstallés non vaccinés, sous-immunisés ou dont l'état d'immunisation est inconnu.

Veuillez noter: La vaccination est volontaire et n'a aucune incidence sur la demande de réinstallation du réfugié.

Les fournisseurs de soins de santé obtiennent un remboursement direct pour les services couverts par le PFSI qui sont fournis aux clients admissibles. Croix Bleue Medavie administre ces demandes de règlement. Les fournisseurs de soins de santé doivent s'adresser à Croix Bleue Medavie afin d'obtenir le remboursement des coûts liés aux soins de santé fournis aux clients du PFSI.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter le site Web d'IRCC sur le PFSI, au http://www.cic.gc.ca/pfsi.

Si vous avez des questions à propos de l'admissibilité d'un client, veuillez communiquer avec Croix Bleue Medavie:

par courriel à l'adresse medavieworld@bellaliant.net

OU

par l'intermédiaire du Portail Web sécurisé des fournisseurs en cliquant sur « Communiquez avec nous »

OU

par téléphone au +1 800 63328431 (800 MEDAVIE1) du lundi au vendredi de 6 h à 21 h (heure de l'Est)

